



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 27**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau (à compter de la délibération n° 2022-09-28/11 incluse), M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny (à compter de la délibération n° 2022-09-28/02 incluse), Mme Catherine Despierre, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2022-09-28/09 incluse), M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Amroze Adjuward (à compter de la délibération n° 2022-09-28/02 incluse), M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, Mme Sophie Paris.

**Ont donné procurations : 11**

Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Olivier Poneau (jusqu'à la délibération n° 2022-09-28/10 incluse), M. Bruno Drevon à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Dominique Busigny à M. Frédéric Hucheloup (jusqu'à la délibération n° 2022-09-28/01 incluse), Mme Nathalie Normand à M. Stéphane Lambert, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° 2022-09-28/08 incluse), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à M. Damien Metzlé, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool à Mme Elodie Simoes, M. Philippe Ferret à Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre-François Brisabois à Mme Magali Lamir.

**Absent non représenté : 01**

M. Amroze Adjuward jusqu'à la délibération n° 2022-09-28/01 incluse.

**Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

### Délibération n° 2022-09-28/07

**Objet : remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales - Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).**

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales - Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** proposition du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** l'Ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,

**VU** le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 47,

**VU** le Décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale, entré en vigueur le 1er février 2022,

**VU** la délibération du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne en date du 14 avril 2022 fixant le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins par chaque collectivité,

**VU** sa délibération n° 2018-11-28/08 en date du 28 novembre 2018, autorisant la signature d'une convention entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France relative aux nouvelles modalités de remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 soit jusqu'au 31 décembre 2021,

**VU** l'avenant n° 1 à sa délibération n° 2018-11-28/08, en date du 15 décembre 2021, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission ressources réunie en séance le 19 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins est déterminé par délibération du conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion en date du 14 avril 2022,

**CONSIDÉRANT** que le montant forfaitaire de remboursement se calcule sur la base du coût de la présence de 2 médecins par séance ramené au nombre moyen de dossier traités en séance constaté au 31 décembre de l'année précédente. À cela s'ajoute la rémunération du médecin président ramené au nombre de séance du conseil médical par année civile,

**CONSIDÉRANT** que les frais de déplacement restent à la charge du centre interdépartemental de gestion pour les membres et le Président du conseil médical,

**CONSIDÉRANT** que les frais de déplacement des agents pour la consultation de leurs dossiers ou en cas de présence en séance du conseil médical en formation plénière ne sont pas pris en charge,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

Délibération n° 2022-09-28/07

Objet : remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales - Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

---

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention relative aux modalités de remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférant.

**DÉCIDE** d'inscrire au budget 2022 et aux suivants, les crédits nécessaires.

Fait et délibéré en séance le 28 septembre 2022.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221003-DEL\_22\_09\_28\_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

acte affiché du 03/10/2022 au 06/12/2022